

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal

Séance du 16 Juin 2025

L'an 2025 et le 16 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOUIC Marie-Christine à M. LE HAZIF Georges, Mme LE HOUcq Pauline à M. ULVOA Lionel

Absent(s) : M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire désigne Madame Estelle MAREC comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

2- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2025 06 16 024

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision 01-2025 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Descriptif
15	2025-001	DIA	18/02/2025	ZE 196	146 m ²	4 rue des Fauvettes	196 000,00 €	M+T

			10/04/2025	ZO 489-493	136 m ²	14 rue de la Bourdonnaye	157 840,00 €	M+T
			11/04/2025	ZE 150	527 m ²	3 rue des Alouettes	330 000,00 €	M+T
			18/04/2025	ZO 43	847 m ²	6 rue de Keravelo	240 000,00 €	M+T
			30/04/2025	ZH 150	599 m ²	18 résidence Koet Bihan	300 000,00 €	M+T
			30/04/2025	ZE 132-133	891 m ²	10 allée des Abricotiers	335 000,00 €	M+T
			19/05/2025	ZK 131-133	1213 m ²	26 route de Keravelo	317 000,00 €	M+T

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

Décision 02-2025 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	Entreprises	Montant TTC	Nature du devis
4	2052-002	COMPTA	28/05/2025	Xavier LE GARJAN	8 334,00 €	Travaux local 4 rue de la Bourdonnaye
			28/05/2025	ATM	28 450,79 €	Travaux local 4 rue de la Bourdonnaye
			20/03/2025	JLR PUBLICITE	2 436,00 €	Panneaux silhouette/ école salle
			09/05/2025	BRETAGNE PYRO	1 200,00 €	Feu d'artifice fête Locmarienne
			05/05/2025	ID VERDE	13 818,36 €	Renouvellement contrat d'entretien terrain synthétique
			06/05/2025	COLAS	13 560,00 €	Terrassement + réseaux plateforme buvette et algécos
			20/03/2025	LAUTECH	2 874,84 €	Coffret électricité salle

			des sports (Compléments)
20/03/2025	PICAUT TP	11 568,00 €	Curage de fossés
20/03/2025	LOISIRS SERVICES	17 077,36 €	Réparation tracteur
17/03/2025	BRETAGNE MULTI ENERGIES	1 873,08 €	Pellets salle
12/03/2025	MEDIABUREAUTIQUE	1 181,04 €	Renouvellement licence antivirus Mairie
11/03/2025	CDG	26 035,00 €	Archivage / 6 phasages étalés sur plusieurs années (2 ou 3 suivant les disponibilités)
12/03/2025	JPP	1 969,20 €	Bancs aire de jeux (3)
10/03/2025	LOISIRS SERVICES	1 411,00 €	Entretien et réparation tondeuse autoportée
15/01/2025	LE SOMMER TRAITEUR	2 540,00 €	Vin d'honneur réception Vœux du Maire
26/12/2024	BRETAGNE MULTI ENERGIES	1 925,00 €	Pellets salle
06/12/2024	HISSE ET HO	13 260,00 €	Travaux élagage 2025
25/11/2024	LOCQUELTAS AUTOMOBILE	1 802,27 €	Divers réparations véhicule service technique

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

--*-*-*_*

3- Restaurant scolaire - choix du prestataire

réf : 2025 06 16 025

Madame Le Maire informe les élus que le contrat de livraison de repas avec CONVIVIO arrivant à expiration, une consultation a été réalisée pour la livraison des repas à la cantine en septembre 2025.

Le contrat initial avec la société CONVIVIO avait été signé en 2019, puis renouvelé en 2022.

Cinq entreprises ont été sollicitées, trois ont répondu.

Composition du repas :

1 entrée froide ou chaude

1 plat protidique

1 légume ou 1 féculent

1 dessert ou un fruit

Le pain n'est pas compris dans la prestation.

Offre incluant 1 repas à thème par mois.

Application pour commander les repas et ajuster les quantités pour éviter le gaspillage alimentaire.

CONVIVIO Breal s/Monfort (35)	RESTORIA ST Jacques de la Lande (35)	Agora 2R Lorient (56)
Repas enfant :		
Prix TTC	3,3327 €	3,359 € (Maternelles) 4,066 € (élémentaires)
		2,988 € (Maternelles) 3,268 € élémentaires)
Repas adulte :		
Prix TTC	3,888 €	4,066 €
		3,824 €

Le contrat avec AGORA 2R est proposé pour une durée de 3 ans.

Une actualisation du prix est effectuée tous les ans suivant un commun accord.

Madame Le Maire et Le Bureau Municipal proposent, après avis de la commission scolaire du 27 mai 2025, de retenir la société AGORA 2R pour la livraison des repas à la cantine à compter de septembre 2025.

Invité se prononcer, Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention avec Agora 2R.

A l'unanimité

Loic DUPONT demande les motivations de ce choix ?

Stéphane LIZANO expose que le contrat arrivait à échéance et que suite aux remarques (plaintes) des parents

lors d'une réunion, en particulier sur la qualité et la quantité, il a été décidé de changer de prestataire.

Deux autres prestataires ont aussi été interrogés mais n'ont pas répondu : Ansamble et Océane de Restauration.

Madame Le Maire demande si AGORA 2R livre dans le secteur.

Stéphane LIZANO précise que oui.

Marie LINISE apporte des précisions sur la souplesse des quantités qui peuvent être réajustées et ainsi éviter le gaspillage alimentaire avec AGORA 2R.

Réjane GALERNE demande si le pain était compris avant avec Convivio.

Madame Le Maire précise que le pain n'est jamais compris.

Stéphane LIZANO précise que le pain est pris en local avec la boulangerie.

--*-*-*-*

4- Tarifs cantine 2025-2026

réf : 2025 04 16 026

Compte tenu du changement de prestataire pour la livraison des repas au restaurant scolaire, la Commission Enfance Jeunesse a proposé au Bureau Municipal le maintien pour tarif facturé aux familles pour l'année 2025-2026.

Madame Le Maire et le Bureau Municipal, proposent, afin de tenir compte des diverses augmentations, soit :

- de maintien du prix du repas enfants à 4,40 €
- d'augmenter de 1 % le tarif actuel : $4,40 \text{ €} + 1\% = 4,45 \text{ €}$
- d'augmenter de 2 % le tarif actuel : $4,40 \text{ €} + 2\% = 4,49 \text{ €}$
- d'augmenter de 4 % le tarif actuel : $4,40 \text{ €} + 4\% = 4,58 \text{ €}$

Il est proposé le maintien au tarif de 1,50 € pour l'accueil des enfants allergiques (avec justificatif médical).

Il est proposé le maintien à 2 € de majoration pour les repas non réservés dans le délai imparti à savoir la veille avant 9h30 (soit par mail, soit appel à la Mairie).

Il est proposé de valider le prix du repas adulte à 6,50 €

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité :

- l'augmentation de 1 % le tarif actuel : 4,40 € + 1 % = 4,45 €
- le maintien au tarif de 1,50 € pour l'accueil des enfants allergiques
- le maintien à 2 € de majoration pour les repas non réservés dans le délai imparti.

A l'unanimité

Madame Le Maire demande s'il y a toujours des repas allergiques.

Stéphane LIZANO précise que le tarif est de 1,50 € pour la prestation d'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

Stéphane LIZANO propose le maintien du prix du repas.

Patricia le TROADEC s'interroge sur le fait que le prestataire nous facture moins cher le repas, est ce judicieux d'augmenter le prix facturé aux familles ?

Véronique PRIMA précise que les augmentations sont à anticiper.

Lionel ULVOA précise que les diverses augmentations énergétiques sont à prendre en compte pour facturer le repas aux familles.

Florian DANIEL précise qu'il faudra faire attention à la communication des tarifs en prenant bien en compte le prix du repas moins cher, mais aussi l'augmentation des autres coûts qui se répercutent sur le tarif final du repas.

Réjane GALERNE précise que le repas n'est pas facturé aux familles à prix coûtant, prise en compte des charges de personnel, produits, augmentations énergétiques.

Réjane GALERNE précise que le prix est de 5 ou 9 centimes de plus.

Madame Le Maire propose 5 centimes minimum ou 1%.

Florian DANIEL indique que cela fait 15€ par an en plus pour 2 enfants.

Réjane GALERNE propose d'augmenter de 2% mais d'expliquer dans un article en précisant le coût réel.

Loïc Dupont propose une augmentation de 1 %.

Florian DANIEL indique que 4% c'est trop fort.

Patricia LE TROADEC s'interroge sur la pénalité de 2 € en plus.

Cette pénalité est appliquée uniquement si les parents n'inscrivent pas leur enfant au restaurant scolaire dans les délais prévus.

--*-*-*_*

5- Tarifs Périscolaires 2024-2025

réf : 2025 04 16 027

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la garderie s'appliquent au ¼ h et suivant le quotient familial. Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction du quotient familial (communiqué par la CAF tous les mois) et le temps passé en garderie (pointage sur tablette par le personnel).

Madame Le Maire, le Bureau Municipal et les membres de la Commission Enfance Jeunesse (Commission du 27 mai 2025) proposent de réactualiser les tarifs et d'appliquer une augmentation de 4% soit 0,02 € par créneau :

Voici la proposition :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient	< 900	901- 1 200	1 201- 1400	• >1 400
Tarif au ¼ d'heure	0,47 €	0,50€	0,53 €	0,56 €

Depuis la labellisation de la garderie communale en ASLH périscolaire, les familles sont sollicitées pour inscrire leur enfant à la garderie, ceci afin de prévoir l'encadrement nécessaire.

Le taux d'encadrement étant :

- 1 encadrant pour 14 enfants de – de 6ans,
- 1 encadrant pour 18 enfants de + 6 ans.

Pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions, on prend la moyenne soit 1 encadrant pour 16 enfants.

Pour une bonne organisation du service, et une optimisation des encadrants, afin d'assurer la sécurité des élèves et une bonne organisation du service, la non inscription, ou l'inscription à tort peut avoir des incidences (trop ou pas assez d'encadrants).

A ce jour aucune pénalité n'est appliquée aux familles, la commission propose de facturer une pénalité de 3 € au 4ème oubli.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

07h00-8h30 et 16h30 à 19h00.

Il arrive que certains départs se fassent après 19h00, un tarif avait été voté mais pas réactualisé par délibération.

La Commission Enfance – Jeunesse propose de facturer 5 € par tranche de 5 minutes, toute période de 5 minutes entamée sera facturée.

Aussi, il est proposé de modifier un article du règlement périscolaire :

« En cas de manquement volontaire ou répété à ces règles de savoir-vivre, je risque les sanctions suivantes :

1^{er} avertissement : être placé seul afin de réfléchir à mes actes.

2^{ème} avertissement :

-Pour les élémentaires : Prendre le déjeuner suivant avec les maternelles,
Un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille.
-Pour les maternelles : Un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille

3^{ème} avertissement : une convocation des parents et de l'enfant en mairie.

- Prix du repas x2 pour le 3^{ème} avertissement

4^{ème} avertissement : une exclusion du restaurant scolaire pendant une semaine.

5^{ème} avertissement : une exclusion définitive signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi. »

Invité à se prononcer Le Conseil Municipal, l'unanimité valide les nouveaux tarifs et les modifications apportées au règlement du service.

A l'unanimité

Réjane GALERNE propose de modifier le 4^{ème} avertissement.

Madame Le Maire précise que cela été discuté en commission.

Stéphane LIZANO précise que les parents peuvent avoir un imprévu et oublier d'inscrire leur enfant.

Lionel ULVOA précise que les familles ne pourront pas indiquer qu'elles n'ont pas été prévenues en cas d'application du présent règlement.

Florian DANIEL précise qu'il y a des familles qui oublient volontairement, et il y a ceux qui sont en retard de par leur travail, et propose donc de laisser à ces dernières une chance et propose avec 4 fois par trimestre au

lieu de 4 fois pour l'année scolaire.

Loic DUPONT précise qu'il fait confiance à la commission.

Réjane GALERNE précise qu'il s'agit peut-être souvent des mêmes familles.

Madame Le Maire précise que ces sujets ont été vus en commission et respecte ce qui a été fait.

Réjane GALERNE précise que la commission devrait travailler sur des règles à ce sujet.

Patricia LE TROADEC met en avant la responsabilité des encadrants.

Lionel ULVOA souhaite éviter les abus.

Patricia LE TROADEC précise qu'il faudra facturer les familles qui ne respectent pas

Véronique PRIMA indique qu'il faudrait faire une pancarte en expliquant la facturation.

Lionel ULVOA précise que même si les règles sont affichées, elles ne sont pas souvent lues, le règlement doit donc être impérativement lu par les familles à la rentrée.

Florian DANIEL précise que si l'enfant est exclu de la cantine, il ne serait pas souhaitable d'appliquer la majoration du repas.

Stéphane LIZANO précise que depuis le changement de salle et le recrutement d'agent d'animation, cela se passe beaucoup mieux.

Réjane GALERNE ajoute que le fait que M LE ROCH mette en place des choses sur le temps du midi améliore le service.

Stéphane LIZANO ajoute que toute l'équipe est à présent bien structurée.

*-*_*_*_*

6- Demande d'admission en non-valeur

réf : 2025 04 16 028

Par courrier du 18 mars 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques Locales du Morbihan nous a adressé un état d'une demande d'admission en non-valeur pour une créance de garderie.

Le montant s'élève à 4,08 € - article 6541 « créances éteintes »

(Divers créances pour des frais de garderie)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une admission en non-valeur de cet état. En cas d'accord du Conseil Municipal, les mandats sont à émettre et les crédits sont à inscrire au budget.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- ADMET en non-valeur les créances de cet état,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune article 6541,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité

Madame Le Maire précise que cette somme est minime.

Loic DUPONT demande si les créances éteintes concernent toujours les mêmes familles.

La réponse est non, cette somme correspond à des frais de relance non payés.

*-*_*_*_*

7- Bail commercial - renouvellement

réf : 2025 04 16 029

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente du fonds de commerce de M Carlos BENEDICTO – MILAN gérant de la société Tavarn Er Fetan au profit de Madame Chantal LE CHEVILLER, gérante de la société « Au Coin du Loch », cette cession de fonds de commerce inclut un droit au bail.

Cette cession a été signée le 31 mars 2025. Afin de régulariser certaines clauses, il convient de délibérer sur certaines modalités à savoir :

- *Autoriser Madame Le Maire à signer un renouvellement de bail commercial portant sur les locaux sis à LOCMARIA GRAND CHAMP (56390) – 4 rue de la Bourdonnaye, cadastré section ZO numéro 84, au profit de Mme LE CHEVILLER. »,*
- *Autoriser ce bail pour une durée de 9 ans ;*
- *Autoriser le paiement du loyer moyennant un loyer mensuel de SIX CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUARANTE CENTIMES HORS TAXES (644,40 EUR H.T.).*
- *Autoriser une franchise partielle de loyer pour une période de 8 mois à compter de la signature du bail, afin de porter le montant du loyer à CINQ CENT EUROS Hors Taxes (H.T), soit SIX CENT EUROS Toutes Taxes Comprises (T.T.C.)*
- *Autoriser l'ajout d'une clause prévoyant que tous les aménagements et réparations nécessités par l'exercice de son activité sont à la charge du preneur ;*
- *Autoriser la modification de la clause « destruction » du bail afin de prévoir qu'en cas de destruction partielle du bien :
 - *Si le preneur subit des troubles sérieux dans son exploitation et que la durée des travaux est supérieure à 15 jours les parties pourront résilier le bail sans indemnité et à défaut le preneur aura le droit à une réduction de loyer ;*
 - *Si le preneur ne subit pas de troubles sérieux dans son exploitation et que la durée des travaux est inférieure à 15 jours le preneur aura le droit à une réduction de loyer.**
- *Autoriser la modification des clauses « entretien – réparation », « mise aux normes » et « impôts et charges » afin de les mettre en conformité avec la loi.*

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité

Loic DUPONT demande pourquoi le loyer est à 644€.

Le loyer ne peut être réévalué qu'à la fin du droit au bail, or le bail n'a pas été jusqu'à son terme.

Florian DANIEL demande si la TVA est récupérable et à quel taux ?

La TVA est récupérable par l'exploitant à 20%

Patricia LE TROADEC indique que si Madame LE CHEVILLER souhaite des travaux que cela soit tout d'abord vu en commission travaux.

Lionel ULVOA précise les travaux obligatoires.

Florian DANIEL demande la raison du loyer modéré.

Madame Le Maire précise que tous les commerces du bourg ont eu un petit coup de pouce à leur installation.

Loic DUPONT précise que la terrasse se trouve uniquement au niveau du petit muret, ne pourrait-elle pas être étendue à une partie du parking ?

Lionel ULVOA est partagé avec cette proposition et précise que la gérante doit acheter du nouveau mobilier ce qui évitera que les usagers s'assoient sur le muret.

Lionel ULVOA précise que le commerce va être agréé Française des jeux, et que Madame LE CHEVILLER souhaite organiser la fête de la musique le 20 juin avec la présente d'un groupe de musique bolivienne.

--*-*-*

8- GMVa - Logement locatif social : convention de gestion des flux des droits de réservation

réf : 2025 04 16 030

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal pour faire suite à la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant sur la gestion en flux des droits de réservation et à la présentation faite en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier dernier, les communes sont invitées à formaliser si elles le souhaitent via une convention de gestion en flux leurs droits de réservation de logements sociaux acquis en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations de logements locatifs sociaux familiaux.

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES

Madame/Monsieur ... présente le rapport suivant :

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum réglementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en

formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, un bailleur social a du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de MORBIHAN HABITAT.

Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil Départemental
Morbihan Habitat	10 %	8 %	2 %

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune au regard des missions réalisées au sein du service Affaires sociales de la Mairie et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre propose d'opter pour une gestion directe des droits de réservation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, en date du 16 juin 2025, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention cadre et de la convention annexe joints à la délibération ;
- autorise Madame Le Maire à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;
- acte le choix d'une gestion directe des droits de réservation commune ;
- transmet à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs ;
- autorise Madame Le Maire à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;
- autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Madame Le Maire précise qu'elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration, et précise que les propositions faites ne sont pas toujours respectées, il est donc important que la commune puisse avoir un regard en proposant des candidatures.

Madame Le Maire précise que pour la construction de logements sociaux la Commune donne le terrain gratuitement.

Il y a beaucoup plus de demandes que de logements, beaucoup plus de séparations. Les deux personnes d'un couple se séparant sollicitent souvent un logement.

Réjane GALERNE précise aussi la politique de mixité sociale et que certains secteurs sont plus sollicités que d'autres

--*-*-*_*

9- GMVa - Composition de l'organe délibérant des EPCI

réf : 2025 04 16 031

Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions applicables l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;
- DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

A l'unanimité

Florian DANIEL demande le nombre de sièges au total.

Lionel ULVOA précise qu'il était de 88 et passe à 90.

Réjane GALERNE évoque le fait qu'il y a plus d'habitants, et que cette répartition se fait en fonction de la population.

Pour La Commune il faut désigner un titulaire et un suppléant.

Réjane GALERNE précise que les communes de plus de 2 000 habitants ont plus de sièges.

Séance levée à: 21:22

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC



La Secrétaire de séance
Estelle MAREC

